

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution du marché 2025M03-TOURI\_BORNE\_INTERACTIVE**  
**« Fourniture, pose, mise en service et maintenance d'une borne interactive tactile »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la démarche de la collectivité à faire évoluer et moderniser sa stratégie de communication,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la diffusion d'informations administratives réglementaires de façon dématérialisée aux administrés,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 10 janvier 2025 par mail à six entreprises,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 7 février 2025 à 12h,

**CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 10 avril 2025,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure le marché relatif Marché de fourniture, pose et maintenance d'une borne interactive tactile avec :

**IPSUMEDIA SAS**  
**56 avenue du Marechal Leclerc**  
**84 210 CAUMONT-SUR-DURANCE**

Pour un montant inscrit à l'acte d'engagement de :

- **14 134,00 € HT soit 16960.80 € TTC (Seize mille neuf cent soixante euros et quatre-vingt centimes) pour l'acquisition,**
- **870.00 € HT soit 1 044.00 € TTC pour la maintenance annuelle,**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la fin de l'année de parfait achèvement.

**ARTICLE 4 :**

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal :

- au compte 21838 020 pour l'investissement d'un montant de 16 960.80 € TTC.
- au compte 6156 020 pour le fonctionnement d'un montant annuel de maintenance de 1 044.00 € TTC

**ARTICLE 5 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 avril 2025

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

